

# Énoncé des travaux

**Objet : Clôtures de sécurité – Bâtiment 10 – Établissement de Springhill, en Nouvelle-Écosse**

**Projet CORCAN 33270, Établissement de Springhill, Springhill, Nouvelle-Écosse**

Les travaux à exécuter dans le cadre de ce contrat obligent l'entrepreneur à fournir les outils, le matériel, les permis/frais, les licences, les services, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de manière consciencieuse et selon les règles de l'art. Les travaux comprennent ce qui suit, sans nécessairement s'y limiter :

Les travaux comprendront, entre autres :

1. Clôtures pour le bâtiment 10 :
  - a. Fournir et installer des clôtures et des barrières temporaires, selon les besoins
  - b. Fournir et installer des clôtures et des barrières permanentes, selon les besoins
  - c. Fournir et installer une clôture de concertina sur le toit
  - d. Fournir et installer des poteaux de protection, selon les besoins
  - e. Fournir tous les permis d'excavation nécessaires à la réalisation des travaux
  - f. Les dessins à examiner comprennent, sans nécessairement s'y limiter, les dessins L-101, L-102, L103, L-104, E-101 et E-102.
  - g. Se reporter aux divisions 00, 01, 02 et 32 du devis.
  - h. Pour obtenir la portée totale, consulter l'ensemble complet de dessins, le devis et les annexes A à H.
  - i. Se reporter à l'annexe A, Évaluation des matériaux de construction dangereux.
  
2. Autres renseignements connexes
  - a. Une fois le contrat attribué, transmettre les questions techniques sur la portée des travaux à Construction CORCAN. Construction CORCAN assumera le rôle d'entrepreneur général sur le chantier et trois contrats seront exécutés en même temps sur le même chantier. La coordination du chantier, la sécurité et le calendrier des travaux seront coordonnés par le responsable du projet, Construction CORCAN. Les coordonnées du responsable du projet seront indiquées dans le document d'attribution du contrat.
  - b. L'entrepreneur s'assure que tout l'équipement de protection individuel (EPI) applicable est utilisé, et il s'assure que tous les ouvriers et le personnel autorisé sont informés des règles de sécurité, des règlements, des pratiques de travail et des lois, règlements et codes sur la sécurité applicables, et qu'ils s'y conforment.
  - c. L'entrepreneur s'engage à se conformer à tous les ordres permanents ou autres règlements en vigueur du lieu où les travaux devront être exécutés, en ce qui concerne la sécurité des personnes qui s'y trouvent ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, y compris l'incendie.
  - d. Les services de sécurité de l'établissement auront le droit de faire expulser tout employé de l'entrepreneur du lieu des travaux pour des motifs de sécurité.

<p><b>Construction CORCAN a pour mandat</b> d'offrir une formation professionnelle aux délinquants incarcérés dans des pénitenciers fédéraux. Lorsque Construction CORCAN le juge approprié, le sous-traitant peut devoir appuyer le mandat en travaillant avec des délinquants. Les délinquants seront considérés comme des ouvriers non qualifiés. L'entrepreneur les aidera à acquérir des connaissances</p>
---

et des compétences dans le métier exercé. Les délinquants sont employés par Construction CORCAN, et le fait qu'ils font partie de l'effectif n'impose aucune obligation financière de la part du sous-traitant. On considère que les délinquants ont le potentiel d'être productifs après avoir reçu la formation nécessaire pour le travail. Ils seront retirés ou remplacés à la demande de l'entrepreneur s'ils ne démontrent pas une amélioration ou un intérêt dans les travaux qui leur sont confiés.